

VTE Vert : Volontariat Territorial en Entreprise Vert

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Dans le cadre du Plan France Relance, mise en place du dispositif Volontariat Territorial en Entreprise Vert, il s'inscrit dans le plan #1jeune#1solution.

Il a pour objectif d'accompagner le recrutement de jeunes dans des entreprises sur des métiers de la transition écologique.

La demande d'aide est à réaliser dans les 6 mois qui suivent la date d'embauche.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le VTE Vert s'adresse aux TPE, PME et ETI qui recrutent :

- en contrat de travail, un jeune de niveau bac+3 minimum, diplômé depuis moins de 2 ans et pour une mission d'au moins 1 an,
- en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (pour une durée de 10 mois minimum), un étudiant en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les jeunes qui seront recrutés effectueront des missions en lien avec la transition énergétique et écologique de l'entreprise, par exemple :

- mise en place d'un approvisionnement et d'une chaîne logistique vertes,
- adaptation des process industriels pour une production plus sobre,
- création de nouveaux produits/services à faible impact environnemental,
- réduction de l'impact environnemental d'un produit/service.

Le VTE Vert est une occasion pour ces jeunes :

- d'acquérir des compétences fortes et une expérience professionnelle différenciante,
- d'avoir une vision complète et transverse de l'entreprise ainsi que de ses défis futurs liés à la transition écologique,
- d'être en proximité étroite avec un dirigeant d'entreprise,
- de participer au rebond économique de la France.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les financements liés aux frais internes (rémunération) et/ou de frais externes (frais de scolarité, achat de matériel ou logiciel, etc.) directement liés à la mission qui est confiée au jeune.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour accompagner les entreprises dans leur Transition Ecologique et Energétique (TEE), une subvention pouvant aller jusqu'à 12 000 € plafonnée à 50% des dépenses liées à la mission est versée par l'ADEME et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion aux entreprises qui recrutent un Talent sur des missions TEE.

Une Aide VTE Vert est accordée par établissement (SIRET) dans la limite de 5 par entreprise (SIREN).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le processus d'obtention de l'aide VTE depuis le [Site VTE](#).

Pour toute question relative aux aides VTE, contacter l'adresse suivante : aidevte@bpifrance.fr.

Quel Cumul possible ?

L'aide VTE Vert est cumulable avec "l'aide VTE en Territoires d'industrie": "/aide/WHYv3w/bpifrance/volontariat-territorial-en-entreprise-vte-dans-les-territoires-d-industrie.html", de 4 000 €.

Elle est partiellement cumulable avec la "Prime aux employeurs qui recrutent en apprentissage ou professionnalisation": "/aide/F4_f/asp/aide-aux-employeurs-pour-les-contrats-d-apprentissage-et-ou-de-professionnalisation-revalorisation-dans-le-cadre-du-plan-de-relance.html". Son montant est alors réduit de 4 000 €.

Le Talent VTE peut bénéficier d'une aide de 1 200 € versée par Action Logement.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**

Web : www.bpifrance.fr

Liens

- [Demande à déposer auprès de Bpifrance](#)
- [Déposer les offres VTE en ligne](#)

Fichiers attachés

- [Flyer VTE Vert](#) (19/01/2022 - 0.33 Mo)